

sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions;

2. *Sait gré* aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports conformément à l'article 40 du Pacte et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais;

3. *Prie instamment* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;

4. *Félicite* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont présenté leurs rapports conformément à l'article 16 du Pacte et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports aussitôt que possible;

5. *Prend note* de la résolution 1982/33 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1982, concernant le réexamen de la composition, de l'organisation et des dispositions administratives du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

6. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties envoient des experts présenter leurs rapports conformément aux Pactes relatifs aux droits de l'homme;

7. *Invite de nouveau* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

8. *Invite* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte;

9. *Se félicite* de ce que le Comité des droits de l'homme continue à rechercher des normes unificables en ce qui concerne l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant;

10. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, le Protocole facultatif s'y rapportant;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

13. *Prend note avec satisfaction* de la demande formulée par le Comité des droits de l'homme tendant à ce que les documents officiels du Comité soient publiés annuellement en deux volumes reliés — le premier contenant les comptes rendus analytiques des séances publiques du Comité et le second les autres documents publics du Comité, y compris les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte — et prie le Secrétaire général d'envisager de prendre, dans les limites des ressources disponibles, les dispositions qu'il juge les plus appropriées et les plus économiques en vue de la publication annuelle de ces volumes;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que le Centre des droits de l'homme du Secrétariat puisse assister efficacement le Comité des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans leurs fonctions respectives au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976.

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/192. Peine capitale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 35/437 du 15 décembre 1980 et sa résolution 36/59 du 25 novembre 1981 concernant l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³⁶, qui viserait à abolir la peine de mort,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵²;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner à ses trente-neuvième et quarantième sessions l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort, en tenant compte des documents examinés par l'Assemblée générale à ce sujet ainsi que des avis exprimés par les gouvernements, et de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide* de reprendre à sa trente-neuvième session, au titre de la question intitulée "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", l'examen de l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort, en vue d'examiner les mesures à prendre dans ce domaine.

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

¹⁵² A/37/407 et Add.1.